

L'affectation en 6^e année 2026

Principe de l'affectation en 6^e

Déroulement des opérations

Les demandes de dérogation

Les motifs de dérogation

Les parcours scolaires particuliers

Les procédures spécifiques

Principe de l'affectation en 6^e

1) Chaque élève a un collège de secteur en fonction de son adresse. Dans les Yvelines, à chaque adresse correspond un collège de secteur unique.

2) Les responsables de l'enfant peuvent demander :

- une sixième ordinaire dans le collège de secteur,
- une sixième ordinaire dans un autre collège (dérogation),
- une sixième particulière dans le collège de secteur ou un autre.

3) C'est le directeur d'école qui recueille les vœux des familles, il les saisit dans l'application Affelnet6.

4) L'affectation est prononcée par le directeur académique.

5) Le principal du collège édite et transmet aux familles les avis d'affectation en 6^e.

Déroulement des opérations

Le directeur édite le volet 1 de liaison et le donne à vérifier et à signer aux responsables de l'élève. Cette étape permet aux familles de vérifier l'exactitude des renseignements et notamment l'adresse à la rentrée suivante.

Le collège de secteur est déterminé automatiquement en fonction de l'adresse du domicile.

Le directeur édite le volet 2 de liaison et le transmet aux familles. Les responsables indiquent les vœux pour la classe de sixième (formation et collège).

Volet 1

ACADÉMIE : **VERSAILLES**

SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS

Année scolaire 2026-2027

ÉLÈVE		
Nom : LUPIN		
Prénom(s) : Arsène		
Sexe : ☐ M ☒ F	Né(e) le : 29/01/2015	Lieu de naissance : PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Niveau : CM2		
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire(*) : Anglais		
École : ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE (07807110711) 78711 MANTES-LA-VILLE - Tél. 01 30 30 90 00		
Adresse(s) actuelle(s) de l'élève : 8 RUE DE L'AIGUILLE CREUSE 78711 MANTES LA VILLE		
L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence. Veuillez noter l'adresse à prendre en compte : - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée), - ou si un déménagement est envisagé. ➔		
RESPONSABLES		
☒ Représentant légal ☐ Personne en charge de l'élève Lien avec l'élève(2) : Père		
Nom / Intitulé : LEBLANC		8 RUE DE L'AIGUILLE CREUSE 78711 MANTES LA VILLE
Nom d'usage :		
Prénom : Maurice		
Tél. domicile :	Tél. portable : 06 01 06 01 06	Tél. travail :
Courriel :		Date et signature :

La famille vérifie l'exactitude de toutes les informations concernant l'élève.

La famille corrige et complète s'il y a lieu.

Le volet 1 est signé et retourné au directeur.

Volet 2

ACADÉMIE DE VERSAILLES

SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE YVELINES

DE L'AFFECTATION EN 6^e DANS UN Collège public de secteur, Non

Année scolaire 2026-2027

Le collège de secteur est déjà indiqué.

Cocher selon le cas :
Oui pour collège de secteur, Non dans les autres cas : dérogation dans un collège public des Yvelines, déménagement hors département, collège privé...

Sexe :	Né(e) le : 29/01/2015	Nom d :	Lieu de n :
École :	ELEMENTAIRE PUBLIQUE (0780711C) 78711 MANTES-LA-VILLE		
Adresse :	élève à la prochaine rentrée scolaire :		
8 RUE AIGUILLE CREUSE 78711 MANTES LA VILLE			

B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire (2)
Collège Le Bouchon de cristal, Mantes-la-Ville

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES

C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?
☐ OUI ☐ NON

D - Formation demandée pour la classe de 6 ^e ?
Se reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6 ^e (à l'échelle du département)
Formation : Collège Paul Bert: Anglais

E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6 ^e ?
Se reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes enseignées en classe de 6 ^e (à l'échelle du département)
Langue vivante (obligatoire) : Collège Paul Bert: Allemand si classe bilingue
Langue vivante (facultative*) :
* A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2 ^e langue vivante en classe de 6 ^e

COLLEGE PAUL BERT:
Classe bilingue ou 6^{ème} classique

Les demandes de dérogation

- 1) **Une seule demande de dérogation peut être formulée.** La demande de dérogation peut porter sur le secteur (autre collège), la formation (6^e particulière) ou les deux à la fois. Si la dérogation n'est pas obtenue, l'élève sera affecté en 6^e ordinaire dans le collège de secteur.
- 2) Pour toute demande de dérogation, un motif doit être indiqué et justifié par des documents à fournir. La liste des motifs et des pièces à joindre est indiquée dans la note remise aux familles en même temps que le volet 2 au moment de faire ce choix.
- 3) Les dérogations sont accordées en fonction des places disponibles. Les critères de dérogation sont traités dans l'ordre (de 1 à 6). Un seul critère peut être invoqué. Quand il y en a plusieurs possibles, il vaut mieux indiquer le mieux placé (le plus haut dans le tableau).

Les motifs de dérogation

Critère	Pièce à joindre
1. Elève en situation de handicap	Notification de la MDPH *
2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du collège sollicité	Certificat médical *
3. Elève susceptible de devenir boursier	Avis d'imposition ou attestation *
4. Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège sollicité	Certificat de scolarité *
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur du collège souhaité	Courrier de la famille *
6. Elève suivant un parcours scolaire particulier	Courrier de la famille, justificatif d'inscription ... *
Autres motifs	Toutes pièces utiles

Suite du volet 2 –

F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur	
Nom du collège public :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Motif(s) de la demande de dérogation :	
☐ Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS) ☐ Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à prévoir ☐ Élève boursier sur critères sociaux ☐ Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ☐ Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ☐ Élève devant suivre un parcours scolaire particulier ☐ Situations particulières	

Indiquer le motif invoqué pour la demande de dérogation.

G - Orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) ?	
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés* ?	☐ OUI ☐ NON
*SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ou EREA : établissement régional d'enseignement adapté	
Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F – Demande de dérogation'.	
H - Orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ?	
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH* ?	☐ OUI ☐ NON
*MDPH : maison départementale des personnes handicapées	
Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F – Demande de dérogation'.	
I - Signature des responsables de l'élève	
Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA	
Noms prénoms	Signatures
	Date

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en classe de 6^e

(2) Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire

Les parcours scolaires particuliers

Ce critère peut être invoqué pour la continuité de l'enseignement des langues. Des formations particulières sont aussi proposées dans certains collèges (sections internationales, à horaires aménagés danse ou musique...)
La famille doit se renseigner auprès du collège concerné pour connaître les conditions d'accès à ces formations.

Il existe une liste départementale des parcours scolaires particuliers. Les formations qui ne font pas partie de cette liste ne relèvent pas de ce critère de dérogation.
Les parcours scolaires particuliers **font l'objet d'une demande de dérogation** même si la formation est dispensée dans le collège de secteur.

Suite du volet 2 – parcours scolaire particulier

D - Formation demandée pour la classe de 6ème ? <i>Se reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>	
Formation :	
E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6ème ? <i>Se reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes proposées en classe de 6ème</i>	
Langue vivante (obligatoire) :	
* A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une langue vivante	
F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou dans le collège de secteur	
Nom du collège public :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Motif(s) de la demande de dérogation :	
☐ Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)	
☐ Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	
☐ Élève boursier sur critères sociaux	
☐ Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	
☐ Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	
☒ Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	
☐ Autres	

Préciser le type de formation :
section internationale ou franco-
allemande, classe à horaires
aménagés...

Indiquer le motif « parcours
scolaire particulier ».

Les procédures spécifiques

Elles concernent

- les élèves qui relèvent des enseignements adaptés (**SEGPA**) ;
- les élèves qui ont obtenu, suite à une notification de la MDPH, une décision d'orientation en **ULIS** ;
- les élèves nouvellement arrivés en France qui doivent intégrer une **UPE2A** en collège.

Ces procédures spécifiques **ne sont pas dérogatoires**. Les places disponibles sont limitées. L'affectation se décide en commission à la DSDEN (direction académique).

Suite du volet 2 – procédures spécifiques

F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur	
Nom du collège public :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Motif(s) de la demande de dérogation :	
☐ Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un établissement spécialisé) ☐ Élève bénéficiant d'une situation sociale importante ☐ Élève boursier ☐ Élève dans l'état de détresse ☐ Élève de l'école primaire proche de l'établissement ☐ Élève devant être accueilli dans un établissement ☐ Situations particulières	

...ou ULIS.

On complète le cadre correspondant à la formation demandée : SEGPA...

G - Orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) :	
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés* ?	☐ OUI ☐ NON
*SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ou EREA : établissement régional d'enseignement adapté	
Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.	
H - Orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ?	
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH* ?	☐ OUI ☐ NON
*MDPH: maison départementale des personnes handicapées	
Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.	

I - Signature des responsables de l'élève		
Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA		
Noms prénoms	Signatures	Date

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en classe de 6^e

(2) Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire

Merci de votre attention.

L'enseignant de votre enfant et le directeur d'école se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question concernant l'affectation de votre enfant.